



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 28/2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention de partenariat entre l'EHPAD du CCAS de TARNOS et la Résidence Tarnos Océan de l'Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer une nouvelle convention de partenariat entre la Résidence Tarnos Océan (RTO) gérée par l'Association Vivre et Devenir Villepinte - Saint-Michel depuis 2022 et l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS (une première convention fut signée en 2014).

Les structures sont voisines. RTO accueille un public handicapé moteur tandis que l'EHPAD accueille un public âgé en perte d'autonomie ou dépendant.

Cette convention vise à permettre échanges et partages. Le CCAS de TARNOS met à disposition de RTO la salle SNOEZELEN de l'EHPAD. RTO met à disposition de l'EHPAD un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et formera les agents de l'EHPAD tant à la technique SNOEZELEN qu'à l'utilisation du véhicule TPMR.

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention de partenariat (document joint).

Vote de la question - nombre de votants : 10

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 26 avril 2024



**Le Président du C.C.A.S.,
Marc MABILLET**